

CONDITIONS D'ACCÈS EN MAGISTÈRE DE MATHÉMATIQUES

ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

Accès en Magistère (responsable : Rutger Noot – noot@math.unistra.fr) :

1^{ère} année de Magistère (et L3 de mathématiques) : Accès sur dossier, sur avis de la commission pédagogique, pour les étudiants issus de L2 mention Mathématiques, en particulier du parcours « Mathématiques et Physique Approfondies » ou « Mathématiques renforcées » et pour les étudiants issus des Classes Préparatoires (filières MP, MP*, PC*, PSI*).

2^e année de Magistère (et M1 de mathématiques fondamentales) : Accès de droit pour les étudiants ayant réussi la première année de Magistère ; recrutement par dérogation sur dossier, pour les étudiants ayant validé la Licence mention Mathématiques avec de très bons résultats.

3^e année de Magistère (et M2 de mathématiques fondamentales) : étudiants ayant réussi la 2^e année de Magistère (M1, enseignements spécifiques, stage) et admis en 2^e année d'un Master de Mathématiques, éventuellement extérieur à l'Université de Strasbourg.

Les candidats devront préalablement effectuer une pré-candidature en ligne sur le site de l'UFR : <http://mathinfo.unistra.fr> du **30 mars au 13 juin 2017**.

Les dossiers de candidature **complets** doivent être déposés ou envoyés (cachet de la poste faisant foi) jusqu'au : **20 juin 2017**
à l'adresse suivante :

UFR de Mathématique et d'Informatique
Service des études et de la Vie étudiante
7, rue René Descartes
67084 STRASBOURG CEDEX

- ◆ les décisions de la Commission vous concernant vous seront adressées par courrier début juillet. *Aucun renseignement ne sera communiqué par téléphone.*
- ◆ **Tout dossier incomplet ou tout dossier parvenu après le 20 juin sera rejeté.**

Inscription administrative

L'autorisation accordée ne constitue en aucun cas une inscription administrative.

Après **avis favorable** de la Commission, rendez-vous sur le site de l'UFR, rubrique [inscription administrative](#).

Dérogation à la date limite de dépôt des dossiers

Une dérogation pour soumettre un dossier hors délai ne peut être accordée qu'à titre exceptionnel. La demande et le motif justifiant le retard doivent être adressés par écrit au Président de la Commission Pédagogique via la Scolarité de l'UFR de Mathématique et Informatique. Joindre 1 timbre-poste au tarif en vigueur.

A titre d'information, l'attente des résultats de la seconde session n'est pas acceptée comme motif de retard.

Recours

Si vous contestez la décision prise sur avis de la Commission Pédagogique, vous avez la possibilité d'intenter, soit un recours gracieux auprès du Président de l'Université de Strasbourg, soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le recours doit être adressé dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision.

Dans le cas d'un recours gracieux, la demande et le motif justifiant le recours doivent être adressés par écrit, à M. le Président de l'Université de Strasbourg, Nouveau patio, 20a rue René Descartes, 67081 Strasbourg Cedex.

Les recours gracieux peuvent être directement adressés par écrit au Directeur de l'UFR de mathématique et d'informatique, 7, rue René Descartes, 67084 Strasbourg Cedex.

Un nouveau dossier complet doit être joint à votre demande.